

**ENVIRONNEMENT****Etude de faisabilité d'une collecte des déchets ménagers par conteneurs enterrés**

Demande de subvention au Conseil Régional d'Ile-de-France

**EXPOSE DES MOTIFS**

Afin de minimiser les impacts environnementaux, les contraintes d'organisation et les coûts des collectes traditionnelles existantes, un crédit d'étude a été retenu au budget communal visant à apprécier la faisabilité d'une collecte par conteneurs enterrés des déchets ménagers et assimilés produits sur le territoire de la commune.

Les résultats de cette étude d'un montant estimatif prévisionnel de 60 000 € TTC seraient disponibles en octobre 2011.

Cette prestation est éligible à l'attribution d'une subvention par le Conseil Régional d'Ile-de-France d'un montant maximum de 50 % du montant H.T.

En conséquence, je vous propose de solliciter une subvention auprès du Conseil Régional d'Ile-de-France.

Les recettes en résultant seront constatées au budget communal.

## **ENVIRONNEMENT**

### **Etude de faisabilité d'une collecte des déchets ménagers par conteneurs enterrés**

Demande de subvention au Conseil Régional d'Ile-de-France

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu les engagements pris par la municipalité, notamment dans le cadre de la politique de la ville en matière d'environnement,

considérant que la Ville va réaliser une étude de faisabilité d'une collecte des déchets ménagers par conteneurs enterrés,

considérant que cette étude, d'un montant prévisionnel de 60 000€ TTC est susceptible de bénéficier d'une subvention du Conseil Régional d'Ile-de-France,

vu le budget communal,

### **DELIBERE**

à l'unanimité

**ARTICLE 1 :** SOLLICITE auprès du Conseil Régional d'Ile-de-France, dans le cadre de l'étude visant à apprécier la faisabilité d'une collecte par conteneurs enterrés des déchets ménagers et assimilés produits sur le territoire de la commune, une subvention à hauteur de 50 % du montant H.T.

**ARTICLE 2 :** AUTORISE le Maire à faire les démarches nécessaires à l'obtention de cette subvention.

**ARTICLE 3 :** DIT que les recettes en résultant seront constatées au budget communal.

RECU EN PREFECTURE

LE

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 03 MAI 2011

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 29 AVRIL 2011